

## DECISION COMMUNAUTAIRE Nº 184/2022

<u>OBJET</u>: Remplacement de la borne de puisage – avenue Saint Roman sur la commune de MENTON

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10;

VU la délibération n° 4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simples gestion administrative ;

CONSIDERANT que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour ses 15 communes membres,

**CONSIDERANT** que les bornes de puisage, branchées sur le réseau d'eau potable, sont utile pour les services municipaux de MENTON,

CONSIDERANT que la borne située avenue Saint Roman est hors service,

**CONSIDERANT** que le délégataire du service d'eau potable, VEOLIA EAU sise 17 route de Sospel – 06500 MENTON a l'exclusivité pour réaliser tous travaux sur réseau public,

## **DECIDONS**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: D'accepter l'offre de la société VEOLIA EAU sise 17 route de Sospel – 06500 MENTON, pour le remplacement de la borne de puisage, avenue Saint Roman à MENTON, pour un montant de 2 408,42 euros HT.

<u>Article 2</u>: Les dépenses en résultant sont imputées sur le budget DSP Eau – compte 21531- au titre de l'exercice 2022.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Menton le 2 5 OCT. 2022

Le Président,

Yves JUHEL

Date d'affichage:

2 5 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20221025-184-2022-AR Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022